

L'image de la femme dans l'islam

Le statut de la femme fait partie des sujets les plus controversés lorsqu'il s'agit d'islam. D'une actualité brûlante, il représente un enjeu fondamental pour les femmes musulmanes et les défenseurs de leurs droits dans le monde musulman mais s'impose aussi dans les débats politiques et sociaux en Occident.

Ces dernières années ont vu se développer divers mouvements islamiques de défense des droits des femmes, dans les pays musulmans mais aussi occidentaux. S'appuyant sur une exégèse européenne ou féministe du Coran, ils s'efforcent d'améliorer l'image de la femme dans l'islam et diffusent l'idée selon laquelle l'oppression des femmes musulmanes n'aurait rien à voir avec cette religion. Mais cette vision ne résiste pas à un examen plus approfondi. De même qu'en matière de djihad et de terrorisme, le « Ça n'a rien à voir avec l'islam » semble souvent faire partie d'une stratégie de défense face aux questions critiques.

Des tentatives de réforme sans grand effet

Jusqu'à présent, tous les projets visant à moderniser la place de la femme dans l'islam ont échoué à influencer durablement les pratiques. Prenons l'Egypte ou le Maroc : ces pays avaient voulu innover en instaurant par exemple des conditions à la polygamie, notamment l'accord de la première épouse. Mais ces efforts ont été impuissants à changer la manière dont l'islam considère et traite la femme. La plupart des musulmans y virent une attaque contre le Coran et la Sunna (ensemble des pratiques transmises par la tradition) du prophète Mahomet, considéré comme intouchable. L'image de la femme n'a donc pas réellement évolué. Et les nouveautés sont mal accueillies, comme le révèle l'étude marocaine « Le système héréditaire au Maroc – qu'en pensent les Marocains ? », réalisée par l'Association des femmes marocaines pour la recherche et le développement, en coopération avec l'Organisation marocaine pour les droits humains, et présentée le 14 juin 2022 lors d'un symposium à l'université Mohammed-V dans la capitale Rabat. Une nette majorité des participants au sondage – 82 pour cent – a déclaré être d'accord avec l'usage basé sur la sourate 4:11 du Coran : « Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants : au fils, une part équivalente à celle de deux filles ». Ils sont 73,6 pour cent à trouver bien que cette règle soit appliquée même dans les familles sans héritiers mâles.

L'égalité des droits dans l'islam ?

À partir des années 1980 sont apparus de nouveaux mouvements musulmans de défense des droits des femmes, qui tentent de promouvoir l'égalité entre homme et femme dans l'islam en réinterprétant les sources religieuses. Mais la religion y oppose des affirmations très claires, telle la sourate 4:38 du Coran, qui justifie la supériorité de l'homme par la préférence d'Allah : « Les hommes ont autorité sur les femmes en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci. » Dans un récit de Mahomet, cette supériorité est formulée encore plus clairement : « Si j'avais ordonné à quelqu'un de se prosterner pour quelqu'un j'aurais ordonné à la femme de se prosterner pour son mari. À cause du droit qu'Allah leur a donné [les hommes] contre elles [les femmes]. » (Sunna Al-Tirmidhi, n°1159)

Dans l'islam, l'obéissance de la femme musulmane à son mari est l'une des conditions préalables pour accéder au paradis (Sunna, Sahih Al-Jamii n°660). Dans un autre récit Sunna, Bukhari n°1052), Mahomet déclare : « On m'a montré l'enfer. Je n'ai jamais rien vu d'aussi terrible

auparavant. J'ai vu que la plupart des résidents étaient des femmes. > On lui a demandé : < Pour quelle raison, Prophète d'Allah ? > Il a répondu : < À cause de leur infidélité >. On répliqua : < Seraient-elles infidèles à Allah ? > Il rétorqua : < Elles sont infidèles à leurs maris et elles sont ingrates. Si tu fais du bien à l'une d'elles toute la vie, et qu'elle voit ensuite de ta part une chose qui lui déplaît, elle dirait : Je n'ai jamais reçu de toi la moindre chose. > » Concernant l'obéissance qu'une femme musulmane est tenue d'avoir envers son mari, l'état d'âme de cette dernière n'a pas non plus d'importance. L'homme peut par exemple se rapprocher d'elle quand il le souhaite pour avoir des relations sexuelles. Mais si elle refuse et qu'il s'endort en colère à cause d'elle, les anges la maudiront toute la nuit, d'après l'islam (Sunna, Bukhari n°5193).

Séparation des sexes : charia ou culture ?

La charia (loi islamique) présente la femme comme la source de la tentation. Mahomet n'aurait pas laissé de plus grand fléau pour l'homme que les préjudices qu'il peut subir à cause d'une femme (Sunna, Bukhari n°5069) : « La première Fitna [tentation] des enfants d'Israël se manifesta par les femmes » (Sunna, Muslim n°2742). C'est pour cette raison qu'il existe dans la charia une liste de règles dictant la vie d'une femme musulmane dans la société. Il s'agit, par exemple, d'éviter de se parfumer pour sortir (Sunna, Muslim n°443), de voyager seule (Sunna, Bukhari n°3006) ou encore les rencontres non autorisées avec des hommes. Un jour que Mahomet sortait de la mosquée, il vit un groupe d'hommes et de femmes dans la rue et dit [aux femmes] : « Reculez, ne marchez jamais au milieu de la rue, restez sur les côtés » (Sunna, Abou Daoud n°5272). Il estimait en effet que cette proximité pouvait conduire à la tentation. Cet argument selon lequel les charmes des femmes doivent être réservés à leur mari sert également à justifier leur voilement dans l'espace public. C'est ainsi que de plus en plus de musulmans en Europe exigent des dispositions spéciales pour les femmes. Par exemple, il y a de plus en plus d'offres spéciales pour permettre aux femmes musulmanes d'accéder aux piscines, comme à Stockholm, Bonn, Hanovre ou Fribourg-en-Brisgau. La piscine halal (c'est-à-dire « pure ») avec séparation des deux sexes s'impose ainsi dans de nombreuses villes européennes. En Suisse, le bureau lucernois de conseil et d'intégration des étrangers (FABIA), par la voix de l'ethnologue et théologienne Nicole Wagner, recommande la mise en place de cours de natation séparés pour femmes et hommes en cas de nécessité.

Dans la santé aussi

Un certain nombre de femmes musulmanes ne veulent être soignées que par des médecins de sexe féminin. À titre d'exemple, en Suisse, la fédération « Basler Muslim Kommission » à Bâle a élaboré une sorte de manuel d'instructions intitulé « Prise en charge des patients musulmans » contenant des informations concises sur la manière de traiter les musulmans dans les hôpitaux. À la page cinq, il y est écrit : « Il n'est pas permis de rester seul(e) dans une pièce avec une personne étrangère du sexe opposé. Dès lors, il est logique qu'une tierce personne du même sexe accompagne le/la patient(e) dans la salle d'examen. » L'image de la femme en islam est incompatible avec nos valeurs démocratiques européennes. Affirmer que la polygamie, le mariage des enfants, l'excision et le mariage forcé n'ont rien à voir avec l'islam, c'est se mettre la tête dans le sable. Et cela ne résout pas les problèmes.

Pour toute question, veuillez contacter :

*Futur CH
Zürcherstrasse 123
CH-8406 Winterthour*

*Tél. +41 (0) 21 624 97 07
E-Mail: futur-ch@zukunft-ch.ch
www.futur-ch.ch*